

# Comité Syndical

## Lundi 19 décembre 2022

### PROCES VERBAL

Le dix-neuf décembre **deux mil vingt-deux** à dix-huit heures trente,

Le **COMITE SYNDICAL**, légalement convoqué, s'est réuni en la salle polyvalente d'HESDIGNEUL-LES-BETHUNE, sous la Présidence de **Monsieur Lelio PEDRINI, Président**, suivant convocation faite le 13 décembre et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de BRUAY-LA-BUISSIERE.

#### Etaients présents :

- MM. Philibert BERRIER, Hervé DUQUESNE, Daniel PETIT, délégués de la Commune d'**AUCHEL**
- M. Gabriel BELAMIRI, Mme Francine DURANEL, M. Patrick CONSTANCE, délégués de la Commune de **BARLIN**
- Mme Odile LECLERCQ, M. Joseph BENOIT délégués de la Commune de **BEUGIN**
- M. Ludovic IDZIAK, Vice-Président, Mmes Annie CARINCOTTE, Claudette CREPIEUX, Mickaëlle DEPIN, MM. Maurice COFFIN, Yves BOUTTIER délégués de la Commune de **CALONNE-RICOUART**
- M. Lelio PEDRINI, Président, Mme Marie-Paule QUENTIN, délégués de la Commune de **CAMBLAIN-CHATELAIN**
- Mmes Isabelle GORACY, Anne-Sophie COLLIEZ, MM. Freddy CHATELAIN, Bernard HECQUEFEUILLE délégués de la Commune de **CAUCHY-A-LA-TOUR**
- MM. Marc LHERBIER, Christel TROADEC délégués de la Commune de **CAUCOURT**
- MM. Jacky LEMOINE, Didier DUBOIS, René FLINOIS, Laurent DERNONCOURT délégués de la Commune de **DIVION**
- M. Dany CLAIRET, Mme Françoise DROUVIN délégués de la Commune de **FRESNICOURT-LE-DOLMEN**
- M. Jean-Pierre DELATTRE, délégué de la Commune de **GAUCHIN-LE-GAL**
- MM. Sébastien FOURNIER, Nicolas DESCAMPS, Jean-Pierre BEVE, Vice-Président, Jean-Marie CARAMIAUX, délégués de la Commune d'**HERSIN-COUPIGNY**
- M. Maurice LECOMTE, délégué de la Commune d'**HESDIGNEUL-LES-BETHUNE**
- M. Michel ROTAR, Mmes Marie-Thérèse ROJEWSKI, Claudine EMERY délégués de la Commune d'**HOUDAIN**
- Mme Joelle ALLEMAN, M. Jean-Marc ROVILLAIN délégués de la Commune de **LA COMTE**
- MM. Marcel PRUVOST, Henri DAUTREMEPUIS délégués de la Commune de **MAISNIL-LES-RUITZ**
- M. Eric EDOUARD, Mme Sandrine COUVILLERS, M. Jean-Marie POHIER, Mme Angélique NAGORNIEWICZ, M. Jean-Marc WATTEL, Mme Véronique BACHELET délégués de la Commune de **MARLES-LES-MINES**
- Mme Marie-Claire HAY, M. Patrick THOREL délégués de la Commune d'**OURTON**
- Mme Marie-Claude STANISLAWSKI, Vice-Présidente déléguée de la Commune de **REBREUVE-RANCHICOURT**
- M. Jean-Pierre SANSEN, Mme Annie ADANCOURT, Vice-Présidente, délégués de la Commune de **RUITZ**

### Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

- M. Julien DAGBERT, délégué de la Commune de BARLIN a donné pouvoir à Mme Francine DURANEL
- M. Grégory FOUCAULT, délégué de la Commune d'HAILLICOURT donne pouvoir à M. Lelio PEDRINI
- M. Bernard LUCZAK, délégué de la Commune d'HOUDAIN donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse ROJEWSKI

### Etaient excusés

- Mmes Véronique CLERY, Liliane GORKA, Laure BLASCZYK déléguées de la Commune d'AUCHEL
- M. Philippe BULOT délégué de la Commune de **BARLIN**
- M. Thierry FRAPPE délégué de la Commune de **BRUAY-LA-BUISSIERE**
- M. Joel KMIECZAK délégué de la Commune de **CALONNE-RICOUART**
- Mme Henriette FIGANIAK déléguée de la Commune de **DIVION**
- Mmes Pascaline BRIDELANCE, Elise CUVILLIER déléguées de la Commune d'**ESTREE-CAUCHY**
- M. Morgan LAMBERT délégué de la Commune d'**HAILLICOURT**
- Mme Isabelle NOUHAUD, déléguée de la Commune d'**HERMIN**

### Etaient absents

- MM. Lars PLOEGER, Nicolas CARRE, délégués de la Commune d'AUCHEL
- M. Jean-Pierre CLEMENT, Mme Emilie CAUCHOIS délégués de la Commune de **BAJUS**
- Mme Maryse VOLCKAERT déléguée de la Commune de **BARLIN**
- M. Ludovic PAJOT, M. Philippe BOYAVAL, Mme Emilie BOMMART, M. Jean-Pierre PRUVOST, Mme Lysiane BERROYEZ, M. Fabrice MAESELE, Mme Lydie SURELLE, M. Arnaud GAMOT, Mme Laurie TOURBIER, M. Henri LAZAREK, Mme Peggy LAZAREK, délégués de la Commune de **BRUAY-LA-BUISSIERE**
- Mme Sylvie HAREL, déléguée de la Commune de **DIVION**
- M. Pierre DURANEL, délégué de la Commune de **GAUCHIN-LE-GAL**
- Mme Sylvie DEMONCHAUX, M. Bertrand EICKMAYER délégués de la Commune d'**HAILLICOURT**
- M. Jean-Luc LECLERCQ délégué de la Commune d'**HERMIN**
- MM. Simon FAVIER, Patrick SKRZYPCZAK délégués de la Commune d'**HERSIN-COUPIGNY**
- M. Baptiste WATEL délégué de la Commune d'**HESDIGNEUL-LES-BETHUNE**
- MM. Maurice LECONTE, Lucien TRINEL, délégués de la Commune d'**HOUCHIN**
- Mme Isabelle LEVENT, M. Richard MARKIEWICZ, délégués de la commune d'**HOUDAIN**
- Mme Sandrine PRUD'HOMME, déléguée de la commune de **LABUISSIERE**
- Mme Georgette FAIDHERBE, déléguée de la commune de **REBREUVE-RANCHICOURT**

### 01) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Dany CLAIRET est désigné secrétaire de séance.

### 02) ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 13 OCTOBRE 2022

(Annexe n°1)

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité. (55 voix pour).

### 03) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL DU 20 OCTOBRE 2022

✓ MARCHE « ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN » LOT n°3 « PRODUITS D'ENTRETIEN » - AVENANT DE TRANSFERT

Le marché de fournitures d'entretien a été attribué le 21 novembre 2019 et, notamment le lot n°3 « Produits d'entretien » à la société « Groupe PLG » dont le siège social se situe CRT, 3 rue du chemin vert à LESQUIN (59810),

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2021, la Société a fait l'objet d'une simplification de son organisation administrative par un rapprochement de l'ensemble de ses activités,

Désormais le « groupe PLG » sera dénommé « PLG », entraînant ainsi un changement de RIB et de numéro d'immatriculation au registre des sociétés,

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2021, les coordonnées sont

- SAS PLG, rue Nungesser, ET coli D2A Nantes Atlantique à Saint Aignan de Grand Lieu (44860)
- N° Registre au RCS : 440 303 550
- RIB : FR25 3000 2080 0006 0069 U24

Il est nécessaire de régulariser par la signature d'un avenant de transfert.  
Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

**Le bureau syndical a émis un avis favorable à l'unanimité (19 voix pour)**

✓ MARCHE « ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN » LOT N°1 « PETIT MATERIEL DE NETTOYAGE » ET LOT N° 7 « LESSIVE » - AVENANT N°6

Le marché de fournitures de produits d'entretien a été attribué le 21 novembre 2019 et notamment le lot n°1 intitulé « petit matériel de nettoyage » à la société DEVLAEMINCK DISTRIBUTION, dont le siège social se situe 95, rue Jules VERNE CRT N°3 59273 FRETIN.

Par courrier daté du 1<sup>er</sup> septembre 2022, la société « DEVLAEMINCK DISTRIBUTION » nous a informés d'une augmentation des tarifs de certains articles suite à une pénurie des matières premières et à une inflation des prix mais s'ajoutent aussi les augmentations de carburant et d'électricité.

La présente modification a pour objet le réajustement des prix de certains articles dont la liste est annexée à la présente délibération. Ce réajustement est lié à la pénurie de matières premières, due à la crise actuelle, entraînant une hausse des prix imposée par les fournisseurs.

En application des dispositions de l'article L 2194-1 du Code de la Commande Publique, la modification du marché est possible lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R2194-3 dudit code, la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait prévoir.

L'article susmentionné renvoie à la théorie de l'imprévision, qui permet à une entreprise rencontrant des conditions économiques exceptionnellement défavorables et imprévisibles, de demander un règlement supérieur à celui prévu contractuellement dans le marché.

En outre, la Direction des Affaires Juridiques, dans sa fiche en date du 29 juillet 2021 relative à la flambée des prix et au risque de pénurie des matières premières, entérine la possibilité donnée au pouvoir adjudicateur d'apprécier l'éventuelle augmentation en fonction de la situation économique du moment et des justificatifs avancés par le titulaire du marché et notamment la preuve que l'achat des matériaux concernés était bien postérieur à la période durant laquelle le prix de ces derniers a augmenté de façon imprévisible.

En l'espèce, la hausse des coûts des matières et la flambée des coûts de transport répondent aux conditions posées par la création prétorienne et aux circonstances particulières liées à la crise actuelle.

L'augmentation des prix représente une hausse de 5 à 40 % pour les articles listés en annexe.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Dans ces conditions, il est nécessaire de régulariser la revalorisation des tarifs des articles concernés par la conclusion d'un avenant n°6.

**Le bureau syndical a émis un avis favorable à l'unanimité (19 voix pour)**

- ✓ MARCHE « TRAVAUX D'IMPRESSION ET MISE EN PAGE DE SUPPORT DE COMMUNICATION »  
LOT 1 « TRAVAUX D'IMPRESSION » ET LOT 2 « TRAVAUX D'IMPRESSION » - AVENANT N°1 :  
AUGMENTATION DES TARIFS

Le marché de travaux d'impression et de mise en pages de support de communication lots 1 & 2 a été attribué le 18 octobre 2021 à la société Imprimerie Julien dont le siège social se situe 96, rue des Frères Caron à DIVION (62460).

Par courrier daté du 08 septembre 2022, la société Imprimerie Julien nous a informés d'une augmentation des tarifs sur l'ensemble des lots suite à une pénurie des matières premières et à une inflation des prix entraînant une hausse des prix imposée par les fournisseurs.

En application des dispositions de l'article L 2194-1 du Code de la Commande Publique, la modification du marché est possible lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R2194-3 dudit code, la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait prévoir.

L'article susmentionné renvoie à la théorie de l'imprévision, qui permet à une entreprise rencontrant des conditions économiques exceptionnellement défavorables et imprévisibles, de demander un règlement supérieur à celui prévu contractuellement dans le marché.

En outre, la Direction des Affaires Juridiques, dans sa fiche en date du 29 juillet 2021 relative à la flambée des prix et au risque de pénurie des matières premières, entérine la possibilité donnée au pouvoir adjudicateur d'apprécier l'éventuelle augmentation en fonction de la situation économique du moment et des justificatifs avancés par le titulaire du marché et notamment la preuve que l'achat des matériaux concernés était bien postérieur à la période durant laquelle le prix de ces derniers a augmenté de façon imprévisible.

En l'espèce, la hausse des coûts des matières et la flambée des coûts de transport répondent aux conditions posées par la création prétorienne et aux circonstances particulières liées à la crise sanitaire.

Cette augmentation représente une hausse de 50 % respectivement pour chaque lot et ce à compter du 21 octobre 2022.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Dans ces conditions, il est nécessaire de régulariser la revalorisation des tarifs des lots 1 & 2 par la conclusion d'un avenant.

**Le bureau syndical a émis un avis favorable à l'unanimité (19 voix pour)**

- ✓ MARCHE « ASSURANCES 2023 » - ATTRIBUTION PAR LOT

Afin de réduire le coût des procédures et de bénéficier de prix plus intéressants de la part des prestataires, le marché Assurances a été lancé en groupement de commande avec les communes de Camblain-Châtelain, Calonne-Ricouart, Hersin-Coupigny, Houdain, Ruitz et le SIVOM de la Communauté du Bruaysis.

Le montant prévisionnel du marché est supérieur à 215 000 €, il est donc passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert.

Le marché est alloti comme suit :

- Lot 1 : Assurance Dommages aux Biens
- Lot 2 : Assurance Responsabilité Civile
- Lot 3 : Assurance Flotte Automobile
- Lot 4 : Assurance Protection juridique
- Lot 5 : Assurance Protection fonctionnelle
- Lot 6 : Assurance Risques statutaires

Le marché prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et sera conclu pour une durée de 3 ans ferme.  
La date des remises des offres était fixée au 26 août 2022.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 6 octobre 2022 afin d'émettre un avis sur l'analyse des offres et aux choix des attributaires.

Il convient de signer le marché avec les sociétés retenues par la Commission d'Appel d'Offres ayant l'offre la plus avantageuse :

- Lot 1 : GROUPAMA
- Lot 2 : GROUPAMA
- Lot 3 : GROUPAMA
- Lot 4 : GRAS SAVOYE
- Lot 5 : SMACL

Pour le lot 6, l'assurance Risques statutaires a été classée sans suite.

#### **Le bureau syndical a émis un avis favorable à l'unanimité (19 voix pour)**

- ✓ SIGNATURE DU MARCHE POUR L'ACHAT DE L'ELECTRICITE ET LA FOURNITURE DE L'ELECTRICITE INFERIEURE OU EGALE A 36 KVA

Le marché en groupement de commandes Electricité arrive à échéance au 31 décembre 2022.

La FDE 62 (Fédération Départementale d'Energie) a élaboré un nouvel appel d'offres en groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de l'électricité pour les sites, dont la puissance inférieure ou égale à 36 kVA et auquel le SIVOM de la Communauté du Bruaysis a adhéré pour les sites des deux EHPAD : Elsa Triolet sis rue du Parc à Calonne-Ricouart (62470) et Les Myosotis rue d'Houdain (62620) de Maisnil-les-Ruitz.

Le marché a été attribué au groupe EDF et démarrera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 36 mois soit jusqu'au 31 décembre 2025.

La formule de fixation du prix intègre le dispositif ARENH (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique) dont le prix, fixé par l'Etat, sera révisé en décembre 2022.

Ces prix engagent le titulaire pour la durée d'exécution du présent marché.

#### **Le bureau syndical a émis un avis favorable à l'unanimité (19 voix pour)**

### ***Pôle Social***

- ✓ MIPPS-DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DANS LE CADRE DU FNLA (Fonds national de lutte contre les addictions)

La Maison Intercommunale de Prévention et de Promotion de la Santé a déposé, dans le cadre du Fonds National de Lutte contre les Addictions de l'assurance maladie, une demande de subvention afin de relayer la campagne « mois sans tabac 2022 » sur le territoire du Bruaysis.

Ce défi collectif national lancé aux fumeurs et à leur entourage vise à inciter tous les fumeurs à faire une tentative d'arrêt du tabac sur une durée d'un mois.

L'objectif étant d'augmenter le nombre d'arrêts du tabac avec un effet d'émulation, de permettre la mise en œuvre d'actions de proximité en accompagnement et aides à l'arrêt du tabac des publics prioritaires.

Les actions proposées s'appuieront sur des actions collectives de sensibilisation et des consultations individuelles, en étroite collaboration avec Hauts de France addictions, Filiéris, les CSAPA du territoire (le jeu de Paume et la Chrysalide) permettant aux fumeurs du territoire d'expérimenter un sevrage tabagique.

Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 3 685 €, soit 59 % du budget total du projet.

#### **Le bureau syndical a émis un avis favorable à l'unanimité (19 voix pour)**

- ✓ RELAIS PETITE ENFANCE - SIGNATURE D'UN BULLETIN D'ADHESION A L'ASSOCIATION « GAMINS EXCEPTIONNELS »

En 2019, le Relais Petite Enfance (RPE) a sollicité l'association « Gamins Exceptionnels » afin d'envisager un accompagnement dans la création de malles pédagogiques sur le thème des différences.

Cette action n'a pu aboutir de par le coût important généré par l'adhésion à Gamins Exceptionnels,

Aujourd'hui, en vue de faciliter l'adhésion des structures du territoire à l'association, la CABBALR prend en charge la participation par habitant, et laisse à la charge des collectivités l'adhésion d'un montant de 80 € par structure et par an.

Cette adhésion offrirait au RPE :

- une mise à disposition de malles pédagogiques sur le thème de l'inclusion,
- un accompagnement individualisé des professionnels et du public en cas d'accueil d'enfant en situation de handicap (accompagnement sous forme de rencontres et de conseils),

#### **Le bureau syndical a émis un avis favorable à l'unanimité (19 voix pour).**

- ✓ MIPPS et RPE : DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT ET ENCAISSEMENT DE LA RECETTE

Par le biais de différentes actions (santé, lien social, parentalité, insertions), les services de la MIPPS et du RPE du SIVOM s'inscrivent dans une dynamique de lutte contre les inégalités sociales dès le plus jeune âge. Ces actions s'appuient également sur un réseau de partenaires institutionnels et associatifs très riches.

L'accompagnement de chaque enfant dans son parcours éducatif individuel, de la naissance à l'adolescence, est un enjeu fondamental de la Cité Educative de Bruay-la-Buissière.

Ainsi, dans le cadre de la politique Ville, le SIVOM souhaite porter un projet global permettant de :

- Renforcer les compétences psycho sociales dès le plus jeune âge au travers de « temps passerelle » et tout au long de la scolarité
- Accompagner la lutte contre l'illettrisme au travers d'actions dédiées à la lecture à voix haute
- Sensibiliser le public ciblé à l'adoption de comportements favorables à la santé et à la prévention des conduites à risques
- Faciliter le dépistage des enfants les plus vulnérables dans le cadre de l'accompagnement à différents troubles (DYS...)

Sur l'exercice 2022, l'Etat contribue au financement d'un projet d'intérêt général à hauteur de 50 000 €.

#### **Le bureau syndical a émis un avis favorable à l'unanimité (19 voix pour).**

✓ SERVICE INSERTION SOLIDARITE : PROPOSITION D'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL

En date du 21 juillet dernier, les services du Département ont proposé au SIVOM une nouvelle répartition de l'activité du service insertion, induisant de nouveaux financements.

Pour rappel, la répartition actuelle de l'activité du service, résultante de l'appel à projets départemental pour 2022, est la suivante :

Dispositif d'accompagnement	Nombre de places	Financement annuel par place	Subvention annuelle départementale
Référent-solidarité	466	160,00 €	74 560,00 €
Accompagnement socio-pro	540	250,00 €	135 000,00 €
Totaux :	<b>1006</b>		<b>209 560,00 €</b>

La proposition faite fin juillet par le Département est la suivante :

Dispositif d'accompagnement	Nombre de places	Financement annuel par place	Subvention annuelle départementale
Référent-solidarité	466	160,00 €	74 560,00 €
Accompagnement socio-pro	470	250,00 €	117 500,00 €
Accompagnement global	180	250,00 €	45 000,00 €
Totaux :	<b>1116</b>		<b>237 060,00 €</b>

<b>Augmentation de financement :</b>	<b>27 500,00 €</b>
--------------------------------------	--------------------

La nouveauté vient de l'introduction d'une nouvelle modalité d'accompagnement qui est proposée au SIVOM avec l'**accompagnement global**.

Sur la base d'un diagnostic partagé entre le conseiller Pôle Emploi et le référent social, cet accompagnement s'adresse aux demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA ou non, qui rencontrent des freins sociaux à l'emploi et dont la situation nécessite une prise en charge articulée par deux professionnels de l'emploi et de l'insertion.

Le Département propose donc au SIVOM de prendre en charge deux portefeuilles, conjointement avec les conseillers Pôle Emploi dédiés, dans les conditions suivantes :

- ✓ Diminution de 70 accompagnements socio-professionnels, générant une perte de subvention de 17.500€
- ✓ Intégration de 2 portefeuilles d'accompagnement global représentant 180 accompagnements, générant une subvention de 45.000€.

Avec cette proposition, la recette annuelle départementale est majorée de **27.500 €**.

Il vous est donc proposé de répondre favorablement à la proposition faite par le Département et d'intégrer 2 portefeuilles d'accompagnement global à l'activité du service, en sus de l'accompagnement socio-professionnel et de l'accompagnement de la sphère solidarité.

La diversification des accompagnements et la bonification de subvention traduit une confiance des services départementaux envers le SIVOM et une reconnaissance de la qualité de travail de ses référents.

En terme de charge de travail, l'accompagnement global serait réparti sur les 6 référents du service.

Cette nouvelle mission pourrait être démarrée dès la demande des services départementaux auprès du SIVOM.

La nouvelle répartition de l'activité du service et les financements y afférents seront étudiés par le Département lors d'une commission permanente qui aura lieu en octobre / novembre 2022.

**Le bureau syndical a émis un avis favorable à l'unanimité (19 voix pour)**

#### **04) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL DU 24 NOVEMBRE 2022**

##### **✓ APPEL A PROJET 2023 DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le service Insertion Solidarité exerce depuis 2002 la mission de référent liée à la perception du revenu de solidarité active (précédemment revenu minimum d'insertion). En 2022, le département a proposé au SIVOM d'inclure un nouveau dispositif d'accompagnement « accompagnement global » en sus de l'accompagnement socio-professionnel et de l'accompagnement de la sphère solidarité.

Le service intervient sur 9 communes adhérentes à la compétence et propose l'intervention de 6 référents à hauteur de 5.20 emplois en équivalent temps plein, titulaires d'un diplôme de travailleur social et/ou possédant une forte expérience dans le domaine de l'insertion, soumis au secret professionnel et habilités au dossier unique d'insertion.

Pour ce faire, le service doit être habilité à intervenir par le Conseil Départemental. Suite à la réponse à un appel à projet, en cas de suite favorable, le service reçoit une convention définissant les modalités de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et le SIVOM de la Communauté du Bruayais.

Le prochain appel à projet départemental 2023 paraîtra mi-décembre 2022. Il vous est proposé d'autoriser le SIVOM à répondre à cet appel à projet, dans les conditions d'exercice actuel, soit pour le compte des 9 communes adhérentes.

**Le bureau syndical a émis un avis favorable à l'unanimité (20 voix pour)**

##### **✓ MIPPS et RPE – DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT – ENCAISSEMENT DE RECETTE**

La Maison Intercommunale de Prévention et de Promotion de la Santé et le Relais Petite Enfance ont déposé dans le cadre de l'appel à projet commun relatif à l'investissement social dans la petite enfance (stratégie pauvreté-DREETS-ARS-DRAC) une demande de subvention afin de renforcer l'existant, développer des actions innovantes autour de l'accès au bien-être physique, mental et social et à l'éveil artistique et culturel pour tous dès le plus jeune âge.

Le SIVOM souhaite porter un projet global permettant de :

- ✓ Prévenir et prendre en charge les enfants les plus vulnérables au sein du territoire du Bruayais.
  - ✓ Intervenir le plus précocement possible auprès des futurs parents, des jeunes parents et des parents, en complément du suivi médical, mais également auprès des professionnels de la petite enfance.
- Ainsi, la déclinaison de ce projet innovant permettra de :
- ✓ Faciliter le repérage des enfants les plus vulnérables et soutenir l'accompagnement des parents en difficultés.
  - ✓ Contribuer dans le champ de l'accès à l'emploi, à lever les freins des familles repérées et/ou suivies.
  - ✓ Accompagner et responsabiliser les parents et assistants maternels sur l'importance des étapes du développement psychomoteur de l'enfant.
  - ✓ Permettre d'ouvrir le champ des possibles par l'accès à la culture, à l'éveil sensoriel, artistique et culturel.

L'Etat a validé sa contribution au financement de ce projet à hauteur de 60 000 €.

**Le bureau syndical a émis un avis favorable à l'unanimité (20 voix pour)**

## **05) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL DU 19 DECEMBRE 2022**

### **✓ ADMINISTRATION GENERALE : PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A LA SORTIE DE LA VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIERE DU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BRUAYISIS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en ses articles L 5211-19, L5211-39-2, L 5211-25-1 ; L 5211-4-1-IV bis et tous les articles se rapportant au retrait d'une commune d'un EPCI tant dans ses parties légales et décrétales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 1990, portant création du SIVOM de la Communauté du Bruaysis,

**Vu** les statuts du SIVOM de la Communauté du Bruaysis approuvés par Arrêté Préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2019 actuellement en vigueur,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Bruay-La-Buissière en date du 5 octobre 2022 demandant son retrait du SIVOM de la Communauté du Bruaysis à compter du 31 décembre 2022,

**Vu** les éléments transmis par le Président du SIVOM de la Communauté du Bruaysis au Maire de la commune de Bruay-La-Buissière depuis les demandes de ce dernier en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et après,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIVOM en date du 13 octobre 2022 donnant délégation au Bureau Syndical pour mener les négociations de répartition de l'actif, de la dette et du personnel et de donner un avis avant validation du Comité Syndical,

**Vu** l'article L5211-19 du CGCT et conformément aux dispositions de l'article L5211-39-2 du CGCT, la commune de Bruay-La-Buissière doit procéder à une étude d'impact qui élabore un document dont le contenu est précisé à l'article D.5211-18-2 du CGCT (décret 2020-1375 du 12 novembre 2020) en fonction des éléments transmis par le SIVOM, lequel a répondu à l'ensemble des demandes formulées par la Ville,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Bruay-La-Buissière en date du 14 décembre 2022, abrogeant sa délibération du 05 octobre 2022 et demandant son retrait du SIVOM à compter du 31 mars 2023,

**Considérant** que la commune de Bruay-La-Buissière a décidé d'entamer des négociations afin de trouver un accord pouvant convenir aux organes délibérants des deux collectivités territoriales afin de sortir du SIVOM de la Communauté du Bruaysis,

**Considérant** qu'à l'issue des nombreuses négociations entre la commune de Bruay-La-Buissière et le SIVOM de la Communauté du Bruaysis, un accord a été trouvé sur les modalités de répartition de l'actif, de la dette et du personnel,

**Considérant** que le Comité Syndical du SIVOM de la Communauté du Bruaysis doit donner, par délibération, son accord à ce retrait ;

**Considérant** que la délibération du Comité Syndical doit être adressée au Maire de chaque commune membre dont la commune de Bruay-La-Buissière ;

**Considérant** que le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date à laquelle la délibération de l'EPCI a été notifiée à son Maire, pour se prononcer dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création d'un EPCI sur le retrait envisagé et ce conformément à l'article L 5211-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que l'accord pour le retrait de la commune doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

**Considérant** que si les conditions de majorité qualifiée sont remplies, le représentant de l'Etat pourra prononcer par arrêté le retrait de la commune ;

**Considérant** qu'il revient au Comité Syndical de délibérer sur la demande de retrait de la commune de Bruay-La-Buissière au SIVOM de la Communauté du Bruaysis selon les mêmes termes,

**VALIDEZ-VOUS** les modalités de répartition de l'actif, de la dette et du personnel entre la Commune de BRUAY-LA-BUISSIERE et le SIVOM telles que définies dans le protocole d'accord de retrait (annexe 2) ?

**Le bureau syndical a émis un avis favorable (16 voix pour).**

## **06) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT**

### **Au Bureau Syndical du 20 octobre 2022**

#### **👉 POLE « ADMINISTRATION GENERALE & FINANCES »**

##### **Assurance**

- Mise à disposition à titre gratuit de locaux pour les permanences du Service Insertion Solidarité pour l'année 2022 – Signature de conventions avec la Ville de Bruay-la-Buissière
  - Bureau des permanences de l'espace Damiens, rue Emile Basly à Bruay-la-Buissière **(22/086)**
  - Bureau 1 de l'espace « Jean Moulin », rue Vincent Auriol à Bruay-la-Buissière **(22/087)**
  - Bureau de l'espace « Bully Brias », place Bodelot à Bruay-la-Buissière **(22/088)**
- Mise à disposition à titre gratuit de la salle Hurtrel, rue Jean Jaurès à Bruay-la-Buissière pour le Relais Petite Enfance-Signature d'une convention avec la Ville de Bruay-la-Buissière **(22/090)**
- Encaissement d'une indemnisation de 1593,26 € suite à un dommage sur un mât d'éclairage Public, rue de la Cavée à Bruay-la-Buissière le 14 mars 2022 **(22/089)**

##### **Marchés Publics**

- Signature du marché « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la construction ou la réhabilitation d'un bâtiment en cuisine centrale » avec la Société « HDM Ingénierie » de Sainghin-en-Mélantois (59253) pour la tranche ferme et pour un montant global de 36 337,50 € HT **(22/093)**

##### **Juridique**

- Bail civil de l'ensemble des locaux situés 131/139 rue A. Lamendin à Bruay-la-Buissière – Signature de l'avenant n°5 – Régularisation des loyers et charges pour certaines cellules jusqu'au 3 mai 2023 **(22/092)**
- Suite à la démutualisation des services avec la Ville de Bruay-la-Buissière au 1<sup>er</sup> juillet 2021, régularisation du contrat avec la Société « SVP » par le paiement de la facture d'un montant de 4 000 € HT et résiliation du contrat avec effet immédiat **(22/094)**

- Accord transactionnel – Régularisation du contrat « Berger LEVRAULT » - Achat de progiciels pour un montant de 538,18 € TTC pour l'EHPAD « les Myosotis » et de 3 707,17 € TTC pour l'EHPAD « Elsa Triolet » **(22/117)**

## ↳ POLE « SOCIAL »

### EHPAD

- Signature d'un contrat avec la Société « LDAR » de LAON (02007) pour l'analyse de l'environnement humain, des denrées alimentaires, le contrôle de la potabilité de l'eau ainsi que le contrôle des contaminations en légionnelle, pour un montant de 507,67 € HT par passage. (contrat conclu pour 4 passage sur l'année 2022) pour l'EHPAD « Les Myosotis » **(22/101)** et « Elsa Triolet » **(22/102)**

- Signature d'un contrat plan de lutte contre les macro-nuisibles avec la Société « Alpha Service International » de LIEVIN (62800), pour un montant de 215,00 € HT, pour 4 interventions sur l'année, pour l'EHPAD « les Myosotis » **(22/110)** et « Elsa Triolet » **(22/111)**

- Accueil de stagiaires en formation - Signature de convention de stage avec :
  - ✓ L'IFSI de Béthune du 27 juin au 6 août 2022 **(22/078)** et du 11 juillet au 13 août 2022 **(22/081)**
  - ✓ Le Lycée Professionnel Savary d'Arras du 6 juin au 2 juillet 2022 **(22/080)**
  - ✓ Le Lycée Professionnel Pierre Mendès France de Bruay-la-Buissière du 19 septembre au 22 octobre 2022 **(22/091)**

### MIPPS

- Dans le cadre de la politique Ville, organisation d'un ciné-débat sur la thématique de « l'alimentation, la précarité, la solidarité » le 28 juin 2022 au cinéma les étoiles de Bruay-la-Buissière
  - ✓ Achat de 230 places de cinéma pour un montant de 920 € **(22/082)**
  - ✓ Prestation du « Bookafé » de Bruay-la-Buissière pour un montant de 897 € HT **(22/083)**
- Dans le cadre des REAPP 2022 (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents) :
  - ✓ Intervention d'une sophrologue pour animer 3 jours de formations à destination des parents afin de les sensibiliser à la parentalité positive et bienveillante, pour un montant total de 1 500 € HT **(22/095)**
  - ✓ Sensibilisation des parents sur la communication au sein des foyers par une pièce de théâtre sur la thématique « Hygiène de vie des enfants » par la compagnie « La Belle Histoire » de VILLENEUVE D'ASCQ, mercredi 9 novembre 2022 à l'Espace Culturel de Barlin, pour un montant de 1 530 € HT **(22/104)**
- Dans le cadre du programme « CLESANTE », prestation de la compagnie « Les improvocateurs » de Sainghin en Mélançois, vendredi 30 sept à Haillicourt, pour un montant de 1 100 € HT **(22/096)**
- Dans le cadre d'une action de formation et d'échanges pratiques sur les nouveaux produits et tendances de consommation des adolescents, vacation d'un psychologue le 26 septembre au collège Rostand de BRUAY-LA-BUISSIÈRE pour un montant de 680 € HT **(22/097)**
- Dans le cadre de la campagne « mois sans tabac » :
  - ✓ Achat de gommes, pastilles, nicopatch auprès de la pharmacie « Parenty » de Bruay-la-Buissière pour un montant de 1 067,43 € HT **(22/112)**
  - ✓ Intervention d'un psychologue clinicien d'Hénin Beaumont, 3 demi-journées pour un montant de 1 301,84 € HT **(22/113)**

### SAAD

- Accueil de stagiaires en formation - Signature de convention de stage avec :
  - ✓ Le pôle Emploi de Béthune, du 19 août au 2 septembre 2022 **(22/098)**

## Au Bureau Syndical du 24 novembre 2022

### ➤ POLE « ADMINISTRATION GENERALE & FINANCES »

#### Communication

- Signature d'une prestation de services avec la Société « Julien » de DIVION (62460) pour un montant de 2 898,00 € HT : il s'agit de la distribution des calendriers 2023 en toutes boîtes pour les communes de Auchel, Barlin, Bruay La Buisnière, Calonne-Ricouart et Haillicourt qui ne peuvent assurer cette distribution **(22/130)**

#### Assurance

- Encaissement de l'indemnisation de l'assurance suite à un sinistre/dommage sur un ensemble de feux tricolores pour un montant de 7 111,02 € TTC **(22/129)**

### ➤ POLE « SOCIAL & MEDICO SOCIAL »

#### EHPAD

- Accueil de stagiaires en formation - Signature de convention de stage avec :
  - ✓ Le lycée professionnel « Pierre Mendès France » de Saint Pol sur Ternoise du 26 septembre au 21 octobre 2022 **(22/107)** et **(22/116)**, du 21 novembre au 16 décembre 2022 **(22/108)**
  - ✓ La Croix Rouge de Béthune du 19 octobre au 6 décembre 2022 **(22/118)**, **(22/119)**, du 18 octobre au 17 novembre **(22/123)**, **(22/124)**
  - ✓ L'IFSI Val de Lys de Saint Venant (62350) du 24 octobre au 26 novembre 2022 **(22/125)**
  - ✓ L'IFSI du Centre Hospitalier d'Arras (62000) du 24 octobre au 27 novembre 2022 **(22/131)**
  - ✓ Signature d'une convention d'animation avec l'association Ch'Ti Benjamin de Chatou (78400) représentée par Benjamin PROYART dans le cadre de la clôture de la semaine bleue de LIEVIN (62800), pour un montant de 120 € TTC pour les EHPAD « les Myosotis » **(22/115)** et « Elsa Triolet » **(22/114)**

#### SSIAD

- Accueil d'une stagiaire en formation – Signature d'une convention de stage avec la Croix Rouge de Béthune (62400) du 18 octobre au 17 novembre 2022 **(22/126)** et **(22/127)**
- Accueil d'une stagiaire en formation – Signature d'une convention de stage avec le lycée polyvalent hôtelier Marguerite Yourcenar de Beuvry (62260) du 28 novembre au 16 décembre 2022 **(22/138)**

#### SAAD

- Accueil d'une stagiaire en formation – Signature d'une convention de stage avec le centre de formation ADAPECO de St Laurent Blangy (62223) du 14 novembre au 9 décembre 2022 **(22/142)**, du 17 octobre au 21 octobre 2022 **(22/120)**, du 14 au 18 novembre 2022 **(22/121)**, du 19 au 23 décembre 2022 **(22/122)**

### MIPPS

- Dans le cadre d'« ADO-PREADDICTION », spectacle musical « Ecran Total » - Signature d'un contrat avec la Société « HEMPIRE SCENE LOGIC » de Lille le 9 novembre 2022 à Barlin, pour un montant de 762 € HT **(22/128)**

## **Au Bureau Syndical du 19 décembre 2022**

### **👉 POLE « ADMINISTRATION GENERALE & FINANCES »**

#### Finances

- Accueil de stagiaires en formation - Signature de convention de stage avec :
  - ✓ Le Lycée Carnot de Bruay-La-Buissière, du 21 novembre au 03 décembre 2022 et du 13 au 25 février 2023 **(22/144)**

### **👉 POLE « SOCIAL & MEDICO SOCIAL »**

#### EHPAD

- Accueil de stagiaires en formation - Signature de convention de stage avec :
  - ✓ Le Lycée Professionnel « Pierre Mendès France » de Bruay-La-Buissière, du 28 novembre au 17 décembre 2022 **(22/133), (22/136)**
  - ✓ ID formation de Auchel, du 12 au 23 décembre 2022 **(22/145)**
  - ✓ Le salon Valentin de Marles Les Mines le 19 décembre 2022 **(22/147)**

**Le compte-rendu de toutes les décisions est adopté à l'unanimité (55 voix pour).**

<b>QUESTIONS SOUMISES A LA DECISION DU COMITE SYNDICAL</b>
--

**Rapporteur Lelio PEDRINI**

### ***Pole Administration Générale et Finances***

#### **07) RETRAIT DU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BRUAYISIS DE LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIERE AU 31 MARS 2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en ses articles L 5211-19, L5211-39-2, L 5211-25-1 ; L 5211-4-1-IV bis et tous les articles se rapportant au retrait d'une commune d'un EPCI tant dans ses parties légales et décrétales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 1990, portant création du SIVOM de la Communauté du Bruaysis,

**Vu** les statuts du SIVOM de la Communauté du Bruaysis approuvés par Arrêté Préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2019 actuellement en vigueur,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune de BRUAY-LA-BUISSIERE en date du 5 octobre 2022 demandant son retrait du SIVOM de la Communauté du Bruaysis à compter du 31 décembre 2022,

**Vu** les éléments transmis par le Président du SIVOM de la Communauté du Bruaysis au Maire de la commune de Bruay-La-Buissière depuis les demandes de ce dernier en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et après,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIVOM en date du 13 octobre 2022 donnant délégation au Bureau Syndical pour mener les négociations de répartition de l'actif, de la dette et du personnel et de donner un avis avant validation du Comité syndical,

**Vu** l'article L5211-19 du CGCT et conformément aux dispositions de l'article L5211-39-2 du CGCT, la commune de Bruay-La-Buissière doit procéder à une étude d'impact qui élabore un document dont le contenu est précisé à l'article D.5211-18-2 du CGCT (décret 2020-1375 du 12 novembre 2020) en fonction des éléments transmis par le SIVOM, lequel a répondu à l'ensemble des demandes formulées par la Ville,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Bruay-La-Buissière en date du 14 décembre 2022, abrogeant sa délibération du 05 octobre 2022 et demandant son retrait du SIVOM à compter du 31 mars 2023,

**Considérant** que la commune de Bruay-La-Buissière a décidé d'entamer des négociations afin de trouver un accord pouvant convenir aux organes délibérants des deux collectivités territoriales afin de sortir du SIVOM de la Communauté du Bruaysis,

**Considérant** qu'à l'issue des nombreuses négociations entre la commune de Bruay-La-Buissière et le SIVOM de la Communauté du Bruaysis, un accord a été trouvé sur les modalités de réparation de l'actif, de la dette et du personnel,

**Considérant** que le Comité Syndical du SIVOM de la Communauté du Bruaysis doit donner, par délibération, son accord à ce retrait ;

**Considérant** que la délibération du Comité Syndical doit être adressée au Maire de chaque commune membre dont la commune de Bruay-La-Buissière ;

**Considérant** que le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date à laquelle la délibération de l'EPCI a été notifiée à son Maire, pour se prononcer dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création d'un EPCI sur le retrait envisagé et ce conformément à l'article L 5211-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que l'accord pour le retrait de la commune doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

**Considérant** que si les conditions de majorité qualifiée sont remplies, le représentant de l'Etat pourra prononcer par arrêté le retrait de la commune ;

**Considérant** qu'il revient au Comité Syndical de délibérer sur la demande de retrait de la commune de Bruay-La-Buissière au SIVOM de la Communauté du Bruaysis selon les mêmes termes,

**VALIDEZ-VOUS** les modalités de répartition de l'actif, de la dette et du personnel entre la Commune de BRUAY-LA-BUISSIERE et le SIVOM telles que définies dans le protocole d'accord de retrait (annexe 2) et autorisez-vous, le retrait de la commune de Bruay-la-Buissière au 31 mars 2023 et le Président à signer ce protocole ?

**Le Bureau Syndical du 19 décembre 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité (16 voix pour).**

**Le Comité Syndical a émis un avis favorable à l'unanimité (55 voix pour).**

**Rapporteur Jean-Pierre BEVE**

### **Marchés Publics**

**08) AVENANT N°2 - LOT 2 « ESSUYAGE » - AVENANT N°1 - LOT 6 « ARTICLE DE CUISINE »  
- SIGNATURE D'UN AVENANT AVEC LA SOCIETE PAREDES**

Le marché de produits d'entretien a été attribué le 21 novembre 2019 et notamment le lot 2 « essuyage », et le lot 6 « articles de cuisine » à la société PAREDES, dont le siège social se situe 126 rue de Rotterdam 59910 à BONDUES.

La société PAREDES a informé le SIVOM d'une augmentation des tarifs de certains articles suite à une pénurie des matières premières et à une inflation des prix mais s'ajoutent aussi les augmentations de carburant, d'électricité et du salaire minimum de croissance (SMIC) au niveau des charges salariales.

La présente modification a pour objet le réajustement des prix de certains articles dont la liste est annexée à la présente délibération. Ce réajustement est lié à la pénurie de matières premières, due à la crise actuelle, entraînant une hausse des prix imposée par les fournisseurs.

En application des dispositions de l'article L2194-1 du Code de la Commande Publique, la modification du marché est possible lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R2194-3 dudit code, la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

L'article susmentionné renvoie aux circonstances imprévues, qui permet à une entreprise rencontrant des conditions économiques exceptionnellement défavorables et imprévisibles, de demander un règlement supérieur à celui prévu contractuellement au marché.

En outre, la Direction des Affaires Juridiques, dans sa fiche en date du 29 juillet 2021 relative à la flambée des prix et au risque de pénuries de matières premières, entérine la possibilité donnée au pouvoir adjudicateur d'apprécier l'éventuelle augmentation en fonction de la situation économique du moment et des justificatifs avancés par le titulaire du marché et notamment la preuve que l'achat des matériaux concernés était bien postérieur à la période pendant laquelle le prix de ces derniers a augmenté de façon imprévisible .

En l'espèce, la hausse des coûts des matières et la flambée des coûts de transport répondent aux conditions posées par la création prétorienne et aux circonstances particulières liées à la crise actuelle.

L'augmentation des prix pour le lot 2 représente une augmentation en moyenne de 25% par rapport au marché initial.

L'augmentation des prix représente pour le lot 6 une augmentation de 1,98% par rapport au marché initial.

La Commission d'Attribution des Marchés (CAO) s'est réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2022 et a émis à l'unanimité un avis favorable.

Afin de permettre aux services la continuité et l'adaptation des commandes aux fluctuations du marché de produits d'entretien dans le contexte actuel, il vous est proposé d'adopter le nouveau bordereau des prix applicable à compter du lendemain de la date d'envoi de la présente délibération au contrôle de légalité. (annexe 3).

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Autorisez-vous le Président à signer un avenant avec la société PAREDES du marché « Achat de produits d'entretien » - Lot 2 « Essuyage » et du lot 6 « Articles de cuisine » dans les conditions susmentionnées ?

**Le Bureau Syndical du 24 novembre 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité (20 voix pour).**

**Le Comité Syndical a émis un avis favorable à l'unanimité (55 voix pour).**

**Rapporteur Jean-Pierre BEVE**

**09) AVENANT N°1 : MARCHE « DENREES ALIMENTAIRES » - LOT 4 « BEURRE ŒUFS FROMAGE » - SOCIETE PROLAIDIS**

Le marché de produits denrées alimentaires a été attribué le 6 décembre 2021 et notamment le lot 4 « beurre-œufs-fromage » à la société PROLAIDIS, située 69 rue de la Croix Bougard 59810 LESQUIN.

La société PROLAIDIS a informé le SIVOM d'une augmentation des tarifs de certains articles suite à une pénurie des matières premières et à une inflation des prix mais s'ajoutent aussi les augmentations de carburant, d'électricité et du salaire minimum de croissance (SMIC) au niveau des charges salariales.

En application des dispositions de l'article L2194-1 du Code de la Commande Publique, la modification du marché est possible lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R2194-3 dudit code, la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

L'article susmentionné renvoie aux circonstances imprévues, qui permet à une entreprise rencontrant des conditions économiques exceptionnellement défavorables et imprévisibles, de demander un règlement supérieur à celui prévu contractuellement au marché.

En outre, la Direction des Affaires Juridiques, dans sa fiche en date du 29 juillet 2021 relative à la flambée des prix et au risque de pénuries de matières premières, entérine la possibilité donnée au pouvoir adjudicateur d'apprécier l'éventuelle augmentation en fonction de la situation économique du moment et des justificatifs avancés par le titulaire du marché et notamment la preuve que l'achat des matériaux concernés était bien postérieur à la période pendant laquelle le prix de ces derniers a augmenté de façon imprévisible.

En l'espèce, la hausse des coûts des matières et la flambée des coûts de transport répondent aux conditions posées par la création prétorienne et aux circonstances particulières liées à la crise actuelle.

L'augmentation des prix représente en moyenne 26,69% par rapport au marché initial.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 1<sup>er</sup> décembre et a émis à l'unanimité un avis favorable.

Afin de permettre aux services la continuité et l'adaptation des commandes aux fluctuations du marché de denrées alimentaires dans le contexte actuel, il vous est proposé d'adopter le nouveau bordereau des prix applicable à compter du lendemain de la date d'envoi de la présente délibération au contrôle de légalité. (annexe 4).

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Autorisez-vous la signature d'un avenant avec la société PROLAIDIS du marché « Denrées alimentaires » - Lot 4 « Beurre – Œufs - Fromage » dans les conditions susmentionnées ?

**Le Bureau Syndical du 24 novembre 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité (20 voix pour).**

**Le Comité Syndical a émis un avis favorable à l'unanimité (55 voix pour).**

**Rapporteur Gabriel BELAMIRI**

***Finances***

**10) ENGAGEMENT ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2023 – AUTORISATION**

L'article L.1612-1 du CGCT encadre les opérations qui peuvent être effectuées avant le vote du budget pour permettre le fonctionnement des services du SIVOM.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget 2023, le Président est autorisé :

- à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2022 ;
- à mandater le capital de la dette ;
- à engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement (hors autorisation de programme) dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur hors remboursement de la dette sur autorisation de l'organe délibérant.

✓ Budget Principal

Le montant des crédits votés au Budget Principal en 2022 (hors restes à réaliser 2021) aux comptes de dépenses d'équipement (comptes 20, 21) s'élève à 1 657 471,94 €.

Comptes	Total des crédits ouverts en 2022	25%
20	225 030,00 €	56 257,50 €
21	1 432 441,94 €	358 110,48 €
<b>Total</b>	<b>1 657 471,94 €</b>	<b>414 367,98 €</b>

Autorisez-vous Monsieur le Président à engager et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts en 2022 avant le vote du budget primitif 2023 du Budget Principal ?

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2023 sur les chapitres budgétaires indiqués.

**Le Bureau Syndical du 24 novembre 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité (20 voix pour).**

**Le Comité Syndical a émis un avis favorable à l'unanimité (55 voix pour).**

**Rapporteur Gabriel BELAMIRI**

**11) ENGAGEMENT ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ANNEXE S.S.I.A.D. 2023 – AUTORISATION**

L'article L.1612-1 du CGCT encadre les opérations qui peuvent être effectuées avant le vote du budget pour permettre le fonctionnement des services du SIVOM.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget 2023, le Président est autorisé :

- à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2022 ;
- à mandater le capital de la dette ;
- à engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement (hors autorisation de programme) dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur hors remboursement de la dette sur autorisation de l'organe délibérant.

✓ Budget Annexe SSIAD

Le montant des crédits votés au Budget Annexe SSIAD en 2022 (hors restes à réaliser 2021) aux comptes de dépenses d'équipement (comptes 20, 21) s'élève à 199 997,26 €.

Comptes	Total des crédits ouverts en 2022	25%
20	5 000,00 €	1 250,00 €
21	194 997,26 €	48 749,31 €
<b>Total</b>	<b>199 997,26 €</b>	<b>49 999,31 €</b>

Autorisez-vous Monsieur le Président à engager et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts en 2022 avant le vote du budget primitif 2021 du budget SSIAD ?

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2023 sur les chapitres budgétaires indiqués.

**Le Bureau Syndical du 24 novembre 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité (20 voix pour).**  
**Le Comité Syndical a émis un avis favorable à l'unanimité (55 voix pour).**

**Rapporteur Gabriel BELAMIRI**

## **12) ENGAGEMENT ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ANNEXE E.H.P.A.D. 2023 – AUTORISATION**

L'article L.1612-1 du CGCT encadre les opérations qui peuvent être effectuées avant le vote du budget pour permettre le fonctionnement des services du SIVOM.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget 2023, le Président est autorisé :

- à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2022 ;
- à mandater le capital de la dette ;
- à engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement (hors autorisation de programme) dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur hors remboursement de la dette sur autorisation de l'organe délibérant.

### ✓ Budget Annexe EHPAD

Le montant des crédits votés au Budget Annexe EHPAD en 2022 (hors restes à réaliser 2021) aux comptes de dépenses d'équipement (compte 21) s'élève à 100 000,00 €.

Comptes	Total des crédits ouverts en 2022	25%
21	100 000,00 €	25 000,00 €
<b>Total</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>

Autorisez-vous Monsieur le Président à engager et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts en 2022 avant le vote du budget primitif 2023 du budget EHPAD ?

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2023 sur les chapitres budgétaires indiqués.

**Le Bureau Syndical du 24 novembre 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité (20 voix pour).**  
**Le Comité Syndical a émis un avis favorable à l'unanimité (55 voix pour).**

**13) BUDGET PRINCIPAL - PARTICIPATION DES COMMUNES 2023 – FIXATION DU MONTANT DU 1<sup>ER</sup> ACOMPTE**

Monsieur le Président rappelle que les participations des communes adhérant au SIVOM sont perçues par acomptes au premier, deuxième et troisième trimestre et le solde selon un calcul rectificatif basé sur la publication des données DGF de l'année considérée (habituellement en septembre ou octobre).

Il indique qu'au regard de la structure même du SIVOM qui ne possède pas de fiscalité directe, il conviendrait de lancer le premier acompte des participations dès la mi-janvier mais qu'à cette date, les montants de celles-ci ne sont pas encore votés.

Monsieur le Président propose que le montant du premier acompte des participations des communes soit identique au montant du solde de l'année précédente, repris ci-dessous, l'ajustement éventuel se fera en fin d'année.

Communes	Montant du premier acompte
AUCHEL	67 951.00
BAJUS	984.00
BARLIN	33 947.00
BEUGIN	2 259.00
BRUAY-LA-BUISSIERE	310 943.00
CALONNE-RICOUART	99 888.00
CAMBLAIN-CHATELAIN	10 520.00
CAUCHY A LA TOUR	14 711.00
CAUCOURT	965.00
LA COMTE	1 751.00
DIVION	114 884.00
ESTREE CAUCHY	746.00
FRESNICOURT-LE-DOLMEN	4 853.00
GAUCHIN-LE-GAL	1 083.00
HAILLICOURT	31 922.00
HERMIN	621.00
HERSIN-COUPIGNY	50 024.00
HESDIGNEUL-LES-BETHUNE	3 253.00
HOUCHIN	3 173.00
HOUDAIN	47 370.00
MAISNIL-LES-RUITZ	6 718.00

MARLES-LES-MINES	86 446
OURTON	2 913.00
REBREUVE-RANCHICOURT	7 360.00
RUITZ	19 225.00

Autorisez-vous que le montant du premier acompte des participations sollicitées auprès des communes adhérant au SIVOM soit identique au montant du solde réclamé l'année précédente ?

**Le Bureau Syndical du 24 novembre 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité (20 voix pour).**

**Le Comité Syndical a émis un avis favorable à l'unanimité (55 voix pour).**

**Rapporteur Anne-Sophie COLLIEZ**

### **Personnel Territorial**

#### **14) RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BRUAYISIS POUR ASSURER DES MISSIONS ADMINISTRATIVES AU SEIN DES SERVICES COMMUNAUX DE LA VILLE DE CALONNE-RICOUART.**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que dans le cadre du fonctionnement de l'organisation du pôle administratif de la ville de Calonne-Ricouart, Monsieur le Maire a sollicité la poursuite de la mise à disposition d'un agent du SIVOM auprès de ses services à raison de 70% de son temps de travail.

Pour répondre au besoin exprimé, il est proposé que la mise à disposition qui arrivera à son terme au soir du 20 décembre 2022 soit prolongée pour une durée de 3 mois, à compter du 21 décembre 2022.

Dans le cadre de cette nouvelle convention, la ville de Calonne-Ricouart remboursera au SIVOM de la Communauté du Bruaysis, 70% des salaires bruts et charges patronales y afférentes.

Autorisez-vous le renouvellement de la mise à disposition pour une durée de 3 mois à compter du 21 décembre 2022, et la signature de la convention y afférente ?

Autorisez-vous le Président à encaisser les recettes associées à cette mise à disposition ?

**Le Bureau Syndical du 24 novembre 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité (20 voix pour).**

**Le Comité Syndical a émis un avis favorable à l'unanimité (55 voix pour).**

**Rapporteur Anne-Sophie COLLIEZ**

#### **15) RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE D'HERSIN-COUPIGNY POUR ASSURER DES MISSIONS AU SEIN DU SERVICE « COMMUNICATION » DU SIVOM**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que dans le cadre du fonctionnement du service « Communication » du SIVOM, il serait nécessaire de poursuivre la mise à disposition d'un agent en charge de la communication de la commune d'Hersin-Coupigny pour réaliser des missions d'appui auprès de l'agente en charge de communication du SIVOM du Bruaysis, à raison de 35 heures maximum par mois.

Dans ce cadre, il est proposé de renouveler cette mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 3 mois renouvelable deux fois. A ce titre, il convient de mettre en place une nouvelle convention de mise à disposition de cet agent entre le SIVOM et la ville d'Hersin-Coupigny

Dans le cadre de cette convention, le SIVOM remboursera à la commune d'Hersin-Coupigny, 100 % des salaires bruts et charges patronales y afférentes. Ces remboursements seront calculés au prorata du temps de présence de l'agent mis à disposition.

Autorisez-vous le Président à signer cette convention de mise à disposition avec la commune d'Hersin-Coupigny selon les conditions reprises ci-dessus ?

**Le Bureau Syndical du 24 novembre 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité (20 voix pour).  
Le Comité Syndical a émis un avis favorable à l'unanimité (55 voix pour).**

**Rapporteur Anne-Sophie COLLIEZ**

## **16) CREATIONS DE POSTES DANS LE CADRE DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Le Président informe l'Assemblée qu'en application du Code Général de la Fonction Publique et afin de faire face à d'éventuels accroissements temporaires d'activité, il conviendrait de pouvoir recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, au sein du SSIAD, du SAAD et de l'EHPAD.

Il indique que pour répondre à ce type de besoins conjoncturels, il est proposé de créer des postes d'agents contractuels dans les grades suivants :

- Création de 4 emplois d'aide-soignant classe normale, à temps complet à raison de 35 heures par semaine.
- Création de 10 emplois d'aide-soignant classe normale, à temps non complet à raison de 28 heures par semaine.
- Création de 3 emplois d'aide-soignant classe normale, à temps non complet à raison de 21 heures par semaine.
- Création de 3 emplois d'aide-soignant classe normale, à temps non complet à raison de 17 heures 30 par semaine
- Création de 10 emplois d'agent social, à temps non complet à raison de 21 heures par semaine.

Le Président précise que ces emplois non permanents seront occupés par des agent.es contractuel.les recruté.es par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

Il/Elle devra justifier des diplômes ou titres professionnels requis pour assurer les fonctions associées aux postes créés.

La rémunération sera calculée par référence à l'un des échelons appartenant à la grille indiciaire du grade auquel appartient chaque poste créé. Des primes équivalentes au régime indemnitaire des postes créés pourront, le cas échéant, également être versées.

Autorisez-vous la création de ce poste à compter du 1er janvier 2023 pour répondre à un éventuel besoin de personnel et faire face à des situations d'accroissement temporaire d'activité ?

**Le Bureau Syndical du 24 novembre 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité (20 voix pour).  
Le Comité Syndical a émis un avis favorable à l'unanimité (55 voix pour).**

**Pôle Technique**

**17) DETERMINATION DES COEFFICIENTS DE COMPLEXITE POUR CERTAINES COMPETENCES TECHNIQUES POUR L'ANNEE 2023**

Considérant les statuts du SIVOM de la Communauté du Bruaysis, et plus particulièrement l'article 11 qui stipule que « Chaque commune supporte obligatoirement les dépenses correspondant aux compétences optionnelles qu'elle a transférées au Syndicat (...) »

En ce qui concerne les compétences transférées du Pôle Technique, la contribution des communes est établie selon les caractéristiques suivantes :

➤ Pour la compétence **Balayage Mécanisé**

La contribution des communes sera répartie au nombre de kilomètres transférés affecté d'un coefficient de complexité.

➤ Pour la compétence **Eclairage public**

La contribution des communes sera répartie de la manière suivante :

Pour l'entretien et le renouvellement des armoires, des réseaux non enterrés et des points lumineux, il sera fait application d'une clé de répartition par point lumineux affecté d'un coefficient de complexité.

➤ Pour la compétence **Feux Tricolores**

La contribution des communes sera répartie au feu tricolore affecté d'un coefficient de complexité.

➤ Pour la compétence **Espaces verts**

La contribution des communes sera établie par application d'une clé de répartition au mètre carré des espaces verts transférés affecté d'un coefficient de complexité.

Il est à noter que pour les compétences à caractère technique, il peut exister la particularité suivante : Un coefficient de complexité peut être appliqué.

Conformément aux statuts du SIVOM de la Communauté du Bruaysis, il appartiendra au Comité Syndical de fixer par délibération expresse les modalités de détermination de ces coefficients de complexité.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est proposé de redéfinir les modalités d'application ainsi que les coefficients de complexité applicables aux compétences selon les caractéristiques suivantes :

**a) COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC »**

Il n'y a pas d'évolution de coefficient de complexité pour le service « Eclairage Public » aux modalités d'application de la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2023. (annexe n°5).

Autorisez-vous le maintien des coefficients actuels aux modalités d'application de la compétence pour le service « Eclairage Public » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ?

**Le Bureau Syndical du 24 novembre 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité (20 voix pour).  
Le Comité Syndical a émis un avis favorable à l'unanimité (55 voix pour).**

**b) COMPETENCE « ESPACES VERTS »**

Il n'y a pas d'évolution de coefficient de complexité pour le service « Espaces Verts » aux modalités d'application de la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2023. (annexe n°6)

Autorisez-vous le maintien des coefficients actuels aux modalités d'application de la compétence pour le service « Espaces Verts » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ?

**Le Bureau Syndical du 24 novembre 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité (20 voix pour).  
Le Comité Syndical a émis un avis favorable à l'unanimité (55 voix pour).**

**c) COMPETENCE « BALAYAGE MECANISE »**

Il n'y a pas d'évolution de coefficient de complexité pour le service « Balayage Mécanisé » aux modalités d'application de la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2023. (annexe n°7).

Autorisez-vous le maintien des coefficients actuels aux modalités d'application de la compétence pour le service « Balayage Mécanisé » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ?

**Le Bureau Syndical du 24 novembre 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité (20 voix pour).  
Le Comité Syndical a émis un avis favorable à l'unanimité (55 voix pour).**

**d) COMPETENCE « SIGNALISATION FEUX TRICOLORES »**

Il n'y a pas d'évolution de coefficient de complexité pour le service « Feux Tricolores » aux modalités d'application de la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2022. (annexe n°8)

Autorisez-vous le maintien des coefficients actuels aux modalités d'application de la compétence pour le service « Feux Tricolores » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ?

**Le Bureau Syndical du 24 novembre 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité (20 voix pour).  
Le Comité Syndical a émis un avis favorable à l'unanimité (55 voix pour).**

**Rapporteur Jacky LEMOINE**

**18) DESIGNATION SPECIFIQUE DES SURFACES D'INTERVENTION POUR CHAQUE COMMUNE - ESPACES VERTS – ANNEE 2023**

Considérant les statuts du SIVOM de la Communauté du Bruaysis, et plus particulièrement l'article 2 qui stipule que « Le syndicat est habilité à exercer les compétences à caractère optionnel suivantes »

- Pôle social
  - 1. Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)
  - 2. Aide et Accompagnement à Domicile (SAAD)
  - 3. Repas à Domicile
  - 4. Prévention et Promotion de la Santé (MIPPS)
  - 5. Equipements d'accueil sociaux et médico-sociaux individuels et collectifs en faveur des personnes âgées, comme les Etablissements d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et les Soins en Résidence Autonomie (SRA)
  - 6. Equipements destinés à la Petite Enfance intéressant plusieurs communes comme le Relais Assistants Maternels (RAM)
  - 7. Actions en faveur de l'insertion des populations en difficulté par convention avec le Conseil Départemental : Insertion Solidarité (SIS)
  
- Pôle technique
  - 1. Voirie

Balayage mécanisé de tout ou partie des caniveaux des voiries publiques ouvertes à la circulation. Les voiries transférées feront l'objet d'une désignation spécifique par les communes lors du transfert de compétence.

○ 2. Eclairage public

Entretien et renouvellement des armoires, des réseaux non enterrés et des points lumineux. Le renouvellement s'applique en cas de vétusté ou de détérioration des équipements.

○ 3. Espaces verts

Entretien de tout ou partie des espaces verts, terrains de sports enherbés à l'exception de :

- L'entretien des ouvrages et équipements mobiliers, cours d'eau et bassins,
- La réfection des allées et du nettoyage des espaces,
- Du traçage des terrains de sports ;

Les espaces verts et terrains de sports enherbés transférés feront l'objet d'une désignation spécifique par les communes lors du transfert de compétence.

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Bruaysis propose aux collectivités membres, une compétence « Espaces Verts », reprise en détail ci-dessus au point 3 du Pôle technique.

Considérant que les statuts du SIVOM de la Communauté du Bruaysis, actuellement en vigueur, et notamment l'article 6 qui stipule que « les compétences optionnelles transférées ne pourront être reprises par une commune au syndicat avant l'expiration de la durée minimale d'adhésion. »

Cette durée minimale d'adhésion varie selon les compétences optionnelles transférées :

- Espaces Verts : 6 ans (par terrain transféré)

La durée minimale d'adhésion s'entend à la date d'adhésion de la commune à la compétence optionnelle au 31 décembre de l'année d'expiration de la durée minimale d'adhésion.

Considérant que les collectivités qui adhèrent à cette compétence désignent spécifiquement les terrains concernés par les espaces verts.

Les surfaces de ces espaces sont préalablement définies et sont référencées afin qu'aucune confusion ne puisse interférer sur le mode de calcul de la participation.

La participation est calculée sur la base de la surface à entretenir, majorée d'un coefficient de complexité défini en fonction de l'exigence demandée par la commune.

Ce coefficient de complexité est celui actuellement en vigueur suite à la dernière délibération prise par le Comité Syndical du SIVOM de la Communauté du Bruaysis sur ce sujet.

Le coût annuel 2023 pour chaque commune membre est repris dans le tableau annexé à la présente délibération. Il reprend l'ensemble des éléments détaillés ci-après.

Chaque année, par courrier et au plus tard deux mois avant la date anniversaire, la commune pourra demander un ajustement du coefficient d'un niveau maximal de complexité.

Chaque année, par délibération et au plus tard deux mois avant la date anniversaire, la commune pourra également demander tout retrait d'espace en justifiant la nécessité sans pour autant dépasser 5 % de l'ensemble des surfaces confiées ou ajout d'espaces à entretenir par le SIVOM.

Autorisez-vous la complétude des délibérations d'adhésion des communes membres à la compétence « Espaces Verts » du SIVOM de la Communauté du Bruaysis en précisant que les terrains transférés ont fait l'objet d'une désignation et d'une délibération par les communes selon le tableau annexé (annexe 9) à cette délibération pour l'année 2023 ?

**Le Bureau Syndical du 24 novembre 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité (20 voix pour).  
Le Comité Syndical a émis un avis favorable à l'unanimité (55 voix pour).**

**Rapporteur Jacky LEMOINE**

**19) DESIGNATION SPECIFIQUE DES SURFACES D'INTERVENTION POUR CHAQUE COMMUNE – BALAYAGE MECANISE – ANNEE 2023**

Considérant les statuts du SIVOM de la Communauté du Bruaysis, et plus particulièrement l'article 2 qui stipule que « Le syndicat est habilité à exercer les compétences à caractère optionnel suivantes »

- Pôle social
  - 1. Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)
  - 2. Aide et Accompagnement à Domicile (SAAD)
  - 3. Repas à Domicile
  - 4. Prévention et Promotion de la Santé (MIPPS)
  - 5. Equipements d'accueil sociaux et médico-sociaux individuels et collectifs en faveur des personnes âgées, comme les Etablissements d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et les Soins en Résidence Autonomie (SRA)
  - 6. Equipements destinés à la Petite Enfance intéressant plusieurs communes comme le Relais Assistants Maternels (RAM)
  - 7. Actions en faveur de l'insertion des populations en difficulté par convention avec le Conseil Départemental : Insertion Solidarité (SIS)

- Pôle technique :

- 1. Voirie

Balayage mécanisé de tout ou partie des caniveaux des voiries publiques ouvertes à la circulation. Les voiries transférées feront l'objet d'une désignation spécifique par les communes lors du transfert de compétence.

- 2. Eclairage public

Entretien et renouvellement des armoires, des réseaux non enterrés et des points lumineux. Le renouvellement s'applique en cas de vétusté ou de détérioration des équipements.

- 3. Espaces verts

Entretien de tout ou partie des espaces verts, terrains de sports enherbés à l'exception de :

- L'entretien des ouvrages et équipements mobiliers, cours d'eau et bassins,
- La réfection des allées et du nettoyage des espaces,
- Du traçage des terrains de sports.

Les espaces verts et terrains de sports enherbés transférés feront l'objet d'une désignation spécifique par les communes lors du transfert de compétence.

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Bruaysis propose aux collectivités membres, une compétence « Voirie – Balayage Mécanisé », reprise en détail ci-dessus au point 1 du Pôle technique.

Considérant que les statuts du SIVOM de la Communauté du Bruaysis, actuellement en vigueur, et notamment l'article 6 qui stipule que « les compétences optionnelles transférées ne pourront être reprises par une commune au syndicat avant l'expiration de la durée minimale d'adhésion. »

Cette durée minimale d'adhésion varie selon les compétences optionnelles transférées :

- Voirie : 7 ans

La durée minimale d'adhésion s'entend à la date d'adhésion de la commune à la compétence optionnelle au 31 décembre de l'année d'expiration de la durée minimale d'adhésion.

Considérant que les collectivités qui adhèrent à cette compétence désignent spécifiquement les voiries concernées par le balayage mécanisé.

Les voiries sont préalablement définies et sont référencées afin qu'aucune confusion ne puisse interférer sur le mode de calcul de la participation.

La contribution des communes sera répartie au nombre de kilomètres transférés affecté d'un coefficient de complexité.

Ce coefficient de complexité est celui actuellement en vigueur suite à la dernière délibération prise par le Comité Syndical du SIVOM de la Communauté du Bruaysis sur ce sujet.

Le Coût annuel 2023 pour chaque commune membre est repris dans le tableau annexé à la présente délibération. Il reprend l'ensemble des éléments détaillés ci-après :

- Rue
- Type de voirie
- Longueur de voirie en mètres
- Fréquence en semaine
- Nombre de passages par an
- Coefficient appliqué
- Kilomètres coefficienté
- Kilomètres non coefficienté
- Pourcentage
- Tarif annuel
- Commentaires

Chaque année, par courrier et au plus tard deux mois avant la date anniversaire, la commune pourra demander la modification de la fréquence de nettoyage à + ou – un niveau avec le coefficient actuel.

Chaque année, par délibération et au plus tard deux mois avant la date anniversaire, la commune pourra également demander tout retrait en justifiant la nécessité sans pour autant dépasser 5 % maximum par rapport à l'existant ou ajout de voiries à entretenir par le SIVOM.

Autorisez-vous la complétude des délibérations d'adhésion des communes membres à la compétence « Voirie : Balayage mécanisé » du SIVOM de la Communauté du Bruaysis en précisant que les voiries transférées ont fait l'objet d'une désignation et d'une délibération par les communes selon le tableau annexé (annexe 10) à cette délibération pour l'année 2023 ?

**Le Bureau Syndical du 24 novembre 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité (20 voix pour).  
Le Comité Syndical a émis un avis favorable à l'unanimité (55 voix pour).**

**Rapporteur Annie ADANCOURT**

## ***Pôle Social***

### **20) SERVICE INSERTION SOLIDARITE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COOPERATION ET D'ECHANGE DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ENTRE LE SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BRUAYISIS ET LE POLE EMPLOI PERMETTANT L'APPROCHE GLOBALE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA**

En date du 21 juillet dernier, les services du Département ont proposé au SIVOM une nouvelle répartition de l'activité du service insertion, intégrant un nouveau type d'accompagnement pour les

bénéficiaires du RSA : l'accompagnement global. Cette proposition a fait l'objet d'un accord par les élus lors du comité syndical du 13 octobre dernier.

Ainsi, sur la base d'un diagnostic partagé entre le conseiller Pôle Emploi et le référent social, cet accompagnement s'adresse aux demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA ou non, qui rencontrent des freins sociaux à l'emploi et dont la situation nécessite une prise en charge articulée par deux professionnels de l'emploi et de l'insertion.

Dans la mise en œuvre de cet accompagnement global, une convention RGPD doit être signée par les différentes parties afin d'encadrer l'échange de données informatisé.

Au titre de la présente convention d'application, le SIVOM s'engage à :

- ce que seul le référent social désigné du service insertion-solidarité ait accès aux informations transmises par Pôle emploi
- sécuriser la conservation des données pour limiter l'accès au référent social dédié
- ce qu'aucune donnée ne soit communiquée par lui à un tiers, y compris au sein de sa structure

La convention d'application est conclue pour la durée de la convention de partenariat plus globale entre Pôle emploi et le Conseil départemental pour la mise en œuvre de l'accompagnement global.

Etes-vous favorable à la signature de cette convention (annexe 11) avec le Pôle Emploi pour la mise en œuvre de l'accompagnement global par le service insertion-solidarité ?

**Le Comité Syndical a émis un avis favorable à l'unanimité (55 voix pour).**

## **21) QUESTIONS DIVERSES**